

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-0669

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet: Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture du risque de taux - Exercice 2016

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthillier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015

Délibération n° 2015-0669

commission principale: finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet: Gestion active de la dette - Recours aux instruments de couverture du risque de taux -

Exercice 2016

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du 26 janvier 2015, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature et la mise en œuvre, du 1er janvier au 31 décembre 2015, d'un ou plusieurs contrats d'opérations financières d'une durée maximale de 10 ans, permettant de couvrir le risque de taux, soit par des instruments d'échange, soit par des instruments de garantie, pour un montant plafond de 500 M€. A ce jour, aucun nouveau contrat n'a été conclu au titre de l'exercice 2015. Si les conditions des marchés financiers le permettent, de façon optimale, des contrats de couverture de taux permettant de sécuriser la dette pourront être conclus, d'ici la fin de l'exercice, dans le cadre de l'application de cette délibération.

Au 1er janvier 2016, l'encours total de la Métropole de Lyon sera proche de 2 milliards d'euros.

L'encours de la dette totale de la collectivité est composé à 39 % d'emprunts à taux indexé, 50 % d'emprunts à taux fixe, et 11 % de taux structurés.

La Métropole souhaite pouvoir faire varier l'exposition de sa dette au risque de taux d'intérêt afin de maîtriser ses frais financiers. Pour ce faire, elle peut contracter soit des instruments d'échange de taux d'intérêt (swaps), soit des instruments de garantie (tunnels, caps : taux plafonds, floors : taux planchers, FRA : accords de taux futurs, par exemple).

Pour faire bénéficier la dette d'une protection plus large et optimiser les opportunités de taux proposées par les marchés financiers, le plafond du capital de référence pourrait être porté à un montant proche de l'encours à taux variable, soit 700 M€, pour une durée maximale de 10 ans.

Il est donc demandé de permettre, pendant l'exercice 2016, la couverture de la dette de la collectivité par des instruments d'échange et de garantie, conformément à la circulaire du 15 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, et à la réglementation en vigueur au moment de l'opération.

Le cadre de conclusion et de mise en oeuvre d'opérations de couverture, limité par un montant maximal d'opérations (notionnel) et par la durée des contrats, serait le suivant :

- la négociation des contrats, après mise en concurrence d'au moins 3 établissements présentant le risque de contrepartie le plus faible. Ce risque est mesuré par une notation à long terme, de haut niveau (au moins A3 ou A-) ainsi que par la qualité d'opérateur de premier rang sur les produits dérivés de taux,
- les index choisis parmi les plus courants, notamment Euribor, TAM, TEC ou les index qui leur seraient substitués,
- le notionnel global mis en jeu (capital des emprunts de référence pouvant faire l'objet d'opérations financières d'échange de taux et de garantie) sur lequel s'appliqueraient les nouveaux instruments de couverture, ne dépassant en aucun cas un montant de 700 M€,
- les établissements sélectionnés notamment en fonction de la qualité de leur signature et de leur compétence reconnue en dérivés. La relation sera matérialisée par la signature d'une convention cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties, et rappelle les textes règlementaires en vigueur.

Les primes et les commissions à la charge de la collectivité, au titre d'une opération, ne pourront être supérieures à 3 % du montant de l'opération.

Un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé au compte administratif de l'exercice concerné ;

Vu ledit dossier:

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale;

DELIBERE

Autorise monsieur le Président, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016, à signer et à mettre en œuvre un ou plusieurs nouveaux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt (échange ou garantie) et leurs documents annexes, dans la limite de 700 M€ de capital notionnel de référence.

Les primes payées et les différentiels résultants de ces contrats seront comptabilisés aux articles 6616 (autres charges financières) du budget principal et des budgets annexes (intérêts sur opérations de financement), les primes perçues et les différentiels positifs d'intérêts seront inscrits aux articles 768 (autres produits financiers) du budget principal et des budgets annexes.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.